

**DEPARTEMENT DE L'EURE**

**CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE**

**COMMUNE DE BOURTH**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE NUMÉROTAGE**

**N°2022-145**

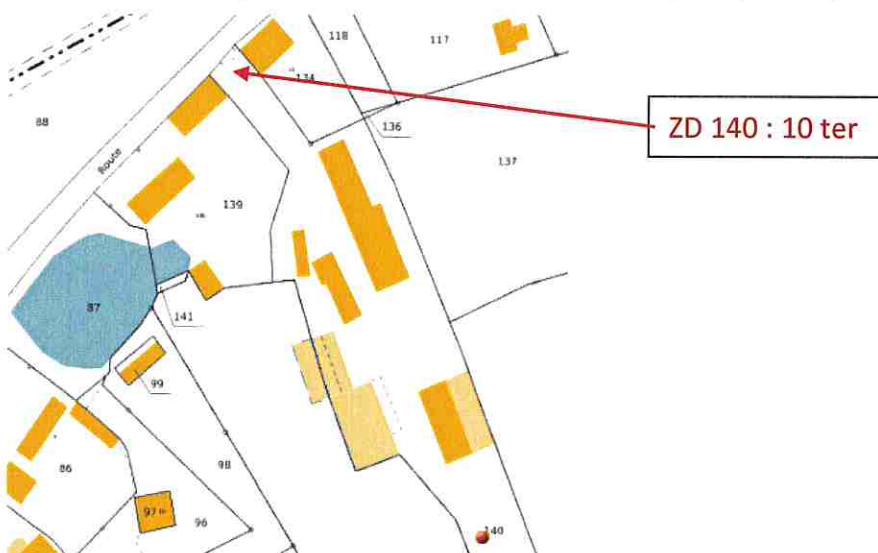
Le Maire de la commune de BOURTH

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28,
- l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;
- considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Il est prescrit la numérotation suivante, voir plan ci-joint :



✓ sur la voie nommée **route des Supplantures** :

- n°10 ter, pour la parcelle ZD n°140.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Receveur de la poste à Verneuil sur Avre,
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil sur Avre
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Bourth,
- à M. Vincent CHARPENTIER, propriétaire de la parcelle.

À Bourth, le 05 août 2022

Le Maire, **Sébastien JOUSSET**

